

communiqué de presse

Paris, le 2 mars 2021

Accord majoritaire avec les organisations syndicales : Malakoff Humanis renforce sa politique de rémunération pour 2021 et les mesures à destination des salariés.

Malakoff Humanis, acteur de l'économie sociale et solidaire, annonce la signature d'un accord relatif à la politique de rémunération 2021 au sein de l'entreprise. Après quatre réunions de négociations avec les organisations syndicales représentatives, cet accord majoritaire a été signé par la CFDT et l'UNSA et s'applique à l'ensemble des salariés de l'Unité Economique et Sociale (UES) Malakoff Humanis.

Dans le contexte économique et social lié à la crise sanitaire et face aux inquiétudes qui en découlent, cet accord complète de nombreuses garanties sociales aux salariés de Malakoff Humanis qui se sont fortement mobilisés pour accompagner les clients du Groupe.

D'autres mesures d'accompagnement voient le jour, ou sont reconduites après cette négociation pour 2021 (forfait mobilité, prime pour financer les charges du télétravail...).

Ces mesures représentent, au total, 2,32% de la masse salariale. Elles s'inscrivent dans la politique salariale du Groupe menée depuis sa création en 2019 et viennent renforcer le contrat social construit après le rapprochement.

Cet accord sera suivi par l'ouverture d'une négociation d'un accord de méthode qui permettra de partager un calendrier social sur les prochains sujets de négociation.

Des mesures collectives pour saluer la mobilisation des collaborateurs

A effet du 1^{er} mars 2021, une **augmentation collective** minimum de 0,40% des salaires bruts pour tous les collaborateurs est effective. Cette disposition s'accompagne d'un montant plancher minimum de 280 euros brut par an. Le pourcentage d'augmentation est ainsi plus important pour les salaires les moins élevés et moindre pour les salaires les plus importants.

De plus, le versement de l'**intéressement**, pour les collaborateurs, s'effectuera au cours du deuxième trimestre 2021.

Des mesures individuelles pour reconnaître l'investissement dans la transformation au service des clients

L'accord prévoit par ailleurs que les **augmentations individuelles** ne pourront être inférieures à 2 % du salaire réel brut. Ces mesures viennent reconnaître la contribution des collaborateurs à la mise en œuvre de la transformation du Groupe au service de ses clients, les évolutions professionnelles ainsi que les mesures relatives à l'égalité professionnelle.

En complément, des **primes individuelles exceptionnelles** seront également versées. Dans ce cadre, **les salariés venus travailler sur site** de manière permanente, parce que leur fonction ne pouvait s'exercer à distance, se verront remettre une nouvelle prime.

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble des niveaux de rémunération, Malakoff Humanis prend aussi l'engagement qu'au moins 50 % des collaborateurs bénéficient d'une de ces mesures.

Les autres mesures de l'accord 2021

Pour la première fois en 2021, un **Forfait Mobilités durables** est mis en place. Il permet de favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture personnelle pour se rendre sur le lieu de travail (vélo, autopartage, mobilité libre-service par exemple). Exonéré d'impôt, son montant a été fixé à 250 € par an et par salarié. Ce Forfait Mobilités Durables s'ajoute à la prise en charge de l'abonnement de transports en commun (dans la limite de 500 € par an et par salarié).

Par ailleurs, **une prime forfaitaire mensuelle de 19,50 euros bruts par mois permet de financer une partie des charges liées au télétravail** pour le dernier trimestre 2020 (frais de connexion, abonnement, ...). De plus, Malakoff Humanis s'engage à ouvrir, dans les trois prochains mois, une négociation relative aux modalités de prise en charge des frais liés au télétravail.

Enfin, pour les managers, le budget **animation d'équipe**, d'un montant de 20 euros par an et par collaborateur, est reconduit pour l'année 2021. Il permettra d'organiser des moments collectifs de convivialité lors du retour sur sites, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

A l'occasion de la signature de cet accord, Olivier Ruthardt, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines, a déclaré : « *Ces mesures traduisent la volonté continue de Malakoff Humanis d'élaborer une politique sociale en faveur des premiers niveaux de salaire en reconnaissant l'investissement au service des clients. Elles complètent le contrat social Malakoff Humanis en apportant des réponses complémentaires à la hauteur des enjeux créés par le contexte de crise sanitaire* ».

Contacts Presse :

MALAKOFF HUMANIS

Élisabeth Alfandari : +33 7 60 09 25 30

elisabeth.alfandari@malakoffhumanis.com

IMAGE 7

Isabelle de Segonzac : +33 6 89 87 61 39

isegonzac@image7.fr

Franck Pasquier : +33 6 73 62 57 99

fpasquier@image7.fr

À propos de Malakoff Humanis

Acteur majeur de la protection sociale, Malakoff Humanis est né en janvier 2019 du rapprochement des groupes Malakoff Médéric et Humanis. Avec près de 7,5 milliards d'euros de fonds propres, 426 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes protégées (assurés et ayants droit), Malakoff Humanis détient 15 % de parts de marché de l'assurance collective. En retraite complémentaire, le Groupe gère 37,8 milliards d'euros d'allocations versées, une mission d'intérêt général menée pour le compte de l'Agirc-Arrco auprès de plus de 565 000 entreprises et près de 16 millions de cotisants et allocataires.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année plus de 160 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

www.malakoffhumanis.com



@MalakoffHumanis